

Division
Des Personnels enseignants
du 1^{er} degré

Bureau des actes collectifs –
DPE2

Référence
Mouvement interdépartemental –
R.S 2020

Dossier suivi par
Jean-Claude Masini
04 91 99 67 52

Bureau des permutations
interdépartementales
04 91 99 67 45

Mail :
Ce.dpe13-mouv-inter
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nèdelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/c :

- Mmes et M. les inspecteurs de l'éducation
nationale
- Mmes et M. les principaux de collège

Marseille, le 18 novembre 2019

**OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré -
Rentrée scolaire 2020.**

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2020 (cf. B.O.E.N. spécial n° 10 du 14 novembre 2019).

Les enseignants titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2019 qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (S.I.A.M.), accessible via internet par l'application I-Prof.

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) spécialité éducation développement et apprentissage pour obtenir un poste PsyEN. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation pour le mouvement organisé pour les personnels du 1^{er} degré

Une circulaire académique sera publiée prochainement pour préciser les modalités relatives au mouvement inter-académique pour les professeurs des écoles psychologues scolaires non intégrés dans le corps des PsyEN.

**La saisie des vœux est prévue du mardi 19 novembre 2019 à 12 heures (heure métropole)
au lundi 9 décembre 2019 à 12 heures (heure métropole)**

1/ Procédures

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », veuillez procéder comme suit :

- Saisir l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Sélectionner l'académie où vous êtes actuellement affecté
- Vous authentifier en saisissant votre « *compte utilisateur* » et le « *mot de passe* » de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».
- Cliquer sur le bouton I-PROF enseignants
- En bas de l'écran d'accueil, renseigner et valider l'adresse mail personnelle
- Cliquer sur le bouton « Les services » pour accéder à l'application SIAM1.

En cas de problème technique, un mail peut être adressé au service académique d'assistance
<http://assistance.ac-aix-marseille.fr>



Vous pouvez recevoir une aide individualisée en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » au **01.55.55.44.44** du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 durant la période du **18 novembre au 9 décembre 2019**, date de clôture des inscriptions.

Après cette date, vous pourrez contacter le bureau DPE2 de la DSDEN 13 au : **04 91 99 67 45 et 04 91 99 67 52** (lignes dédiées aux informations concernant le mouvement).

A compter du **10 décembre**, vous recevrez dans votre boîte aux lettres accessible dans I-Prof un document intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Vous devrez retourner **obligatoirement** cette confirmation de demande datée, signée et accompagnée des pièces justificatives, par courrier postal, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 - pour le **18 décembre 2019** (cachet de la poste faisant foi). Toute confirmation de demande retournée hors délai annulera la participation au mouvement.

Les enseignants qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent faire parvenir au bureau DPE2, jusqu'au **18 décembre 2019 au plus tard**, les pièces justificatives suivantes :

- Le document attestant que l'agent entre dans le champ du bénéficiaire de l'obligation d'emploi pour l'attribution de la bonification de 100 points.
Et sous pli confidentiel :
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points.
- S'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier.

Le dossier médical sera transmis au médecin de prévention par le bureau DPE2.

La modification d'une demande de changement de résidence doit être adressée **au plus tard le 21 janvier 2020**, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – bureau DPE2 accompagnée des pièces justificatives. Le formulaire « *modification d'une candidature enregistrée* » est téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - mutations et affectations – Siam : mutations des personnels du premier degré ». L'annulation d'une demande doit être adressée **au plus tard le 14 février 2020**, selon le même protocole par le formulaire « *annulation d'une candidature enregistrée* ».

Demandes tardives : Les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer, ceux dont la titularisation au 1^{er} septembre 2019 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur S.I.A.M, ainsi que les enseignants affectés à Saint Pierre et Miquelon devront compléter le formulaire « *demande tardive de changement de département* » et le transmettre accompagné des pièces justificatives à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 – **au plus tard le 21 janvier 2020** (téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - mutations et affectations – Siam : mutations des personnels du premier degré »).

2/ Barème des permutations et bonifications

Les éléments de barèmes retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans S.I.A.M. ainsi que dans les annexes I, II, III et IV du B.O.E.N. spécial n° 10 du 14 novembre 2019.

Les participants pourront prendre connaissance de leur barème sur S.I.A.M. à partir du **22 janvier 2020**.

Le cas échéant, les candidats pourront demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 une correction du barème au vu des éléments de leur dossier entre le **22 janvier et le 5 février 2020**.

A compter du 6 février 2020, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA-Dasen. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

3/ Documents et résultats

Vous trouverez annexés à la présente note de service les formulaires suivants :

- Notice de renseignements du formulaire de candidature
- Demande de changement de département (pour les demandes tardives uniquement)
- Modification d'une candidature enregistrée
- Annulation d'une candidature enregistrée
- Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM

L'affichage des résultats se fera sur SIAM et dans les boîtes à lettres I-PROF le **2 mars 2020**.

NB : Si vous avez communiqué votre numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur S.I.A.M., vous pourrez être informé des résultats de votre demande par SMS à la même date.

Pour le directeur académique,
Le secrétaire général

Vincent Lassalle

